



## PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet  
Service Interministériel Régional de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté du** 29 octobre 2018 portant interdictions et préconisations dans le cadre de la vigilance rouge

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Considérant le niveau de vigilance rouge publié par Météo France pour le phénomène de vent à compter du 29 octobre 2018 17h00 jusqu'au lundi 29 octobre 2018 22h00 ;

Considérant que ce niveau de vigilance implique un risque majeur pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation, justifiées par le caractère très exceptionnel de cet événement ;

*Sur proposition du directeur de cabinet*

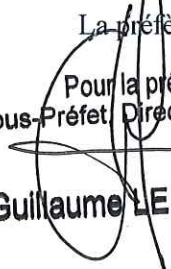
### ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Sont interdites :
- l'organisation de manifestations culturelles et sportives sur l'ensemble du département ;
  - l'ouverture des parcs d'attraction, de loisir ;
  - les activités de pleine nature.
- ARTICLE 2** - Les établissements recevant du public doivent être fermés, notamment ceux recevant des mineurs.
- ARTICLE 3** - Les maires doivent, sans délai, procéder à l'activation de leurs plans communaux de sauvegarde.

Ils doivent, par ailleurs, procéder à la fermeture des voies d'accès routières et

piétonnes de front de mer en raison du risque vagues et submersion marine.

- ARTICLE 4** - Les directeurs et chefs de services, les administrations et les dirigeants d'entreprises, doivent organiser le départ anticipé du personnel, avant 15h00, ce jour, lundi 29 octobre 2018.
- ARTICLE 5** - Les exploitants de grandes surfaces et de commerces de proximité sont également invités à fermer leurs établissements avant 15h00.
- ARTICLE 6** - Le directeur de cabinet de la préfète et les maires du département de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique, le Général commandant la région de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet  
  
Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.